

Règlement d'intervention 2018-2019

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A UN PROJET SPORTIF ET PROFESSIONNEL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 approuvant le présent règlement d'intervention,

AIDES AUX SPORTIFS

L'objectif du « plan d'accompagnement à un projet sportif et professionnel » est de permettre au sportif de haut niveau de poursuivre conjointement une carrière sportive de haut niveau et des études supérieures en vue d'une insertion professionnelle réussie. Il s'appuie sur une analyse personnalisée du parcours sportif et professionnel de l'athlète, en tenant compte de ses choix sportifs sur son cadre de vie.

Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à une aide, les sportifs de haut niveau qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre licencié dans un club de la Région et le rester durant toute la saison sportive,
- Etre classé sur la liste du Ministère des Sports en catégorie haut niveau : relève, senior, élite ou relève pour la saison sportive en cours.
- Les dossiers des sportifs inscrits sur les listes espoirs et collectifs nationaux seront étudiés aux cas par cas avec les ligues et les partenaires institutionnels en fonction de leur potentiel sportif, leur situation sociale et scolaire ainsi que la cohérence du double projet sportif en lien avec le territoire régional des Pays de la Loire. Ils devront fréquenter **impérativement** une structure d'entraînement (pôle France ou pôle Espoirs). Ce plan n'est valable qu'une année et ne peut faire l'objet d'une reconduction l'année suivante, que si le sportif figure sur les listes de haut niveau (Elite, Sénior, Relève).
- Etre dans un cycle de formation du supérieur (BTS y compris) ou stagiaire de la formation professionnelle,
- Présenter un projet sportif et professionnel construit et cohérent,
- Le plan d'accompagnement est reconductible deux fois, soit trois années. Toute demande au-delà de ces trois années sera soumise à une instruction particulière au regard de l'évolution des projets sportifs et scolaires des bénéficiaires afin d'évaluer la pertinence d'une prolongation,
- Ne peuvent pas prétendre à cette aide les sportifs au statut professionnel, percevant des indemnités ou salaires ou ceux en formation ayant droit à des indemnités dont le montant mensuel est supérieur au SMIC en cours.

Critères de financement

Le plan d'accompagnement correspond à la prise en compte du temps et de l'investissement consacrés à la réalisation du projet sportif et professionnel. Les frais liés aux compétitions et stages sportifs ne sont pas pris en compte.

La bourse est annuelle et allouée dans la limite d'un montant forfaitaire défini comme suit :

- 2 000 € pour une première demande et pour les sportifs inscrits sur liste Espoirs,
- 2 250 € pour les sportifs inscrits sur liste haut niveau dans le cadre d'un renouvellement,
- les dossiers des sportifs inscrits sur la liste des collectifs nationaux feront l'objet d'une instruction particulière afin de définir l'opportunité de l'aide régionale et de son montant.

Modalités de constitution et de dépôt du dossier

Les demandes doivent se faire directement sur l'application **le portail des aides de la Région, accessible par le site de la Région (www.paysdelaloire.fr)** après communication des modalités auprès du mouvement sportif et des sportifs figurant sur les listes du ministère au 31 octobre 2018.

Calendrier

Date inscription sur liste	Dépôt du dossier	Paiement
31/10/2018	Du 3/12/2018 au 15/01/2019	Eté 2019
31/3/2019	Du 1er au 26 avril 2019*	Septembre 2019

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers débute à compter de leur validation par la ligue régionale de la discipline concernée. Les services régionaux vérifient ensuite la recevabilité des dossiers et dressent la liste des sportif-ve-s dont la demande est administrativement recevable. Le CREPS et la DRJSCS sont invités à l'examen des dossiers.

En cas de dossier incomplet, la Région sollicite les informations complémentaires auprès du sportif. Le sportif dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Toutefois, ce délai pourra être prolongé en cas de circonstances exceptionnelles jusqu'au 15 mai 2019. Passé ces délais, la demande sera irrecevable et la Région en informera le demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception

Décision

La Commission permanente vote les bourses acceptées et refusées.

Les sportifs sont informés par courriel de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide suivi d'un courrier postal de notification.

Les aides sont versées aux bénéficiaires ou à leur famille s'ils sont mineurs.

Contestation de la décision

Les contestations de décision ou les demandes de révision de situation personnelle présentées par le sportif majeur ou son représentant légal font l'objet d'une instruction par les services régionaux et d'une délibération de la Commission permanente. Celles-ci devront être présentées avant le 31 juillet 2019. La Présidente du Conseil régional notifie la décision.

Durée de validité du règlement

Ce règlement court pour une année du 23 novembre 2018 au 31 octobre 2019 (période de validité des listes ministérielles).

* Une campagne de rattrapage est organisée uniquement pour les sportifs inscrits sur les listes au 31 mars de l'année en cours